



# Municipalité de Saillon

## Budget 2022

# Convocation

## Municipalité

L'assemblée primaire de Saillon est convoquée pour

**Le jeudi 25 novembre 2021 à 19h30**

**Aux Bains de Saillon**

(salle Pierre Avoi)

## Ordre du jour

1. Protocole de la dernière assemblée primaire
  - Lecture et approbation
2. Dépense non obligatoire supérieure à 5 % des recettes brutes
  - Construction d'un couvert et de vestiaires pour le FC Saillon
3. Crédits d'engagement liés à des investissements
  - Demande d'un crédit d'engagement
4. Budget 2022 de la municipalité
  - Lecture et commentaires
  - Adoption
5. Planification financière
  - Lecture
6. Règlement du cimetière, modification
  - Approbation
7. Divers

# Message introductif au budget 2022 de la municipalité

Mesdames, Messieurs,

Le budget 2022 présenté dans ce fascicule a été approuvé par le conseil municipal en séance du 2 novembre 2021. Conformément à l'art. 7 de la LCO (loi sur les communes), il sera soumis pour adoption globale à l'assemblée primaire.

## Préambule

Le Conseil d'Etat a modifié l'Ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCO) obligeant les municipalités valaisannes d'établir leurs états financiers dès le budget 2022 selon les normes comptables MCH2 (Modèle Comptable Harmonisé 2).

Cette décision émane de la Conférence des directeurs cantonaux des finances qui a demandé que le modèle comptable fasse l'objet d'une révision approfondie.

La conséquence est que, bien que les charges et les revenus soient sensiblement les mêmes, leurs comparaisons avec le budget 2021 et les comptes 2020 ne sont pas possible.

## Résultat du budget

Ce budget présente une perte d'exercice de Fr. 759'460.-.

Il indique une insuffisance de financement de Fr. 5'574'310.-.

## Evolution probable des engagements et celle de la fortune nette

La perte de l'exercice va agir sur la très confortable fortune de la commune qui devrait se situer, sous réserve des comptes 2021, qui ne sont pas encore établis, aux environs de Fr. 6'630'915.-.

De plus, l'insuffisance de financement aura pour conséquence une augmentation de la dette communale qui pourrait se situer à Fr. 4'550.- par habitant au 31 décembre 2022 (comptes 2021 non-encore établi).

La marge d'autofinancement 2022 est estimée à Fr. 1'738'590.-, elle est usuelle.

Ce budget a été établi sur la base d'un coefficient d'impôts de 1.2 et d'un taux d'indexation de 140%. Quant aux revenus, une prudence budgétaire est toujours observée, notamment en lien avec les recettes d'impôts (recettes inférieures de Fr. 1'200'000.- envers les comptes 2020).